

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Fabrice BRIDIER, Nicolas REYNEAU, Manuela MOUSSET, Christine DE ROUCK

ABSENTS représentés : Anne BRACHET donne pouvoir à Patrick MAZEDIER, Valérie ARNOULD donne pouvoir à Christine DE ROUCK, Jean-Claude DORAY donne pouvoir à Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Loïc NAULET donne pouvoir à Bernard GIRAUD, François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Nicolas REYNEAU, Stéphanie LE HASIF donne pouvoir à Maryse HERY

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse HERY

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 6 **PRESENTS :** 13 **VOTANTS :** 19

CONVOCATION : 01/09/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 04/09/2025

Objet : Acquisition d'une parcelle cadastrée AL 28 –Avenue de Villeneuve (dénommée « Les Tibaudières ») auprès des consorts MARIE

Par courrier en date du 28 juillet 2025, les consorts MARIE souhaitent céder à la Commune de Saint-Agnant la parcelle cadastrée AL 28 située Avenue de Villeneuve d'une superficie de 99 m² pour un montant de 1 € (un euro). Ces derniers précisent que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Cette parcelle viendra compléter la parcelle cadastrée AL 29 située sur le côté droit du terrain qui a déjà fait l'objet d'une procédure de biens vacants et sans maître.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal quant à cette acquisition.

~~Vu le Code Général des Collectivités~~ Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu le courrier du 28 juillet 2025 de Monsieur MARIE Jean portant cession de la parcelle cadastrée AL 28,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AL 28, aux fins de la gestion des eaux pluviales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte l'acquisition au prix de 1 € (un euro) de la parcelle cadastrée AL 28, d'une superficie de 99 m², située Avenue de Villeneuve (dénommée « Les Tibaudières »), appartenant aux consorts MARIE.
- Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 11 septembre 2025

Le 1^{er} adjoint au Maire,

Patrick MAZEDIER



la secrétaire de séance,

Maryse HERY

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.